



Association pour la protection des majeurs

173 rue des Romains
CS 52074
68059 MULHOUSE CEDEX
☎ 03 89 31 62 15
e-mail : contact@aproma.fr
www.aproma.fr

Les résultats de l'évaluation Un succès collectif

L'APROMA a fait l'objet d'une évaluation par un organisme accrédité par la Haute Autorité de santé (HAS).

Cette évaluation, obligatoire pour tous les établissements sociaux et médico-sociaux, a lieu tous les 5 ans.

Elle a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par l'APROMA aux personnes protégées et conditionne l'autorisation de poursuite de l'activité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Du 22 au 23 avril 2024, un binôme d'évaluateurs, extérieur à l'établissement, est venu analyser les pratiques au sein de l'APROMA au regard d'un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée.

La méthodologie des évaluateurs se fonde sur l'échange, le dialogue et l'observation pour croiser les regards entre la personne protégée, les MJPM et la direction et les administrateurs.

Les évaluateurs se sont en premier lieu entretenus avec des personnes protégées (3 au minimum) pour recueillir leur point de vue et leurs ressentis.

Ensuite, ils doivent rencontrer les salariés, chef de service et la direction sur les mêmes thématiques.

L'évaluateur **vérifie ainsi la cohérence de ce qui lui est relaté**. L'ensemble des informations recueillies lui permet d'attribuer une note par critère, via un système de cotation qui matérialise son évaluation (de 1 : pas du tout satisfaisant à 4 : tout à fait satisfaisant)

Une partie « commentaire » lui donne la possibilité de faire part de ses observations, des éléments de preuve consultés, ainsi que des axes forts et des axes de progrès identifiés.

Le rapport qui en résulte permet à l'APROMA d'alimenter son plan d'actions qualité.

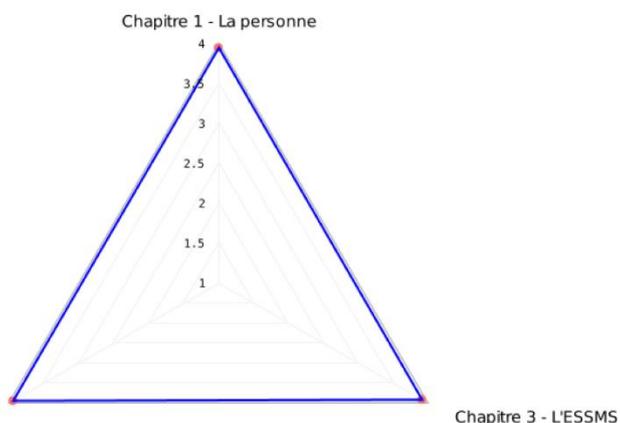
Il a été transmis à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et à la HAS.

Aucune fiche anomalie sur les 14 critères impératifs (obligation d'obtenir un score de 4 sur 4)

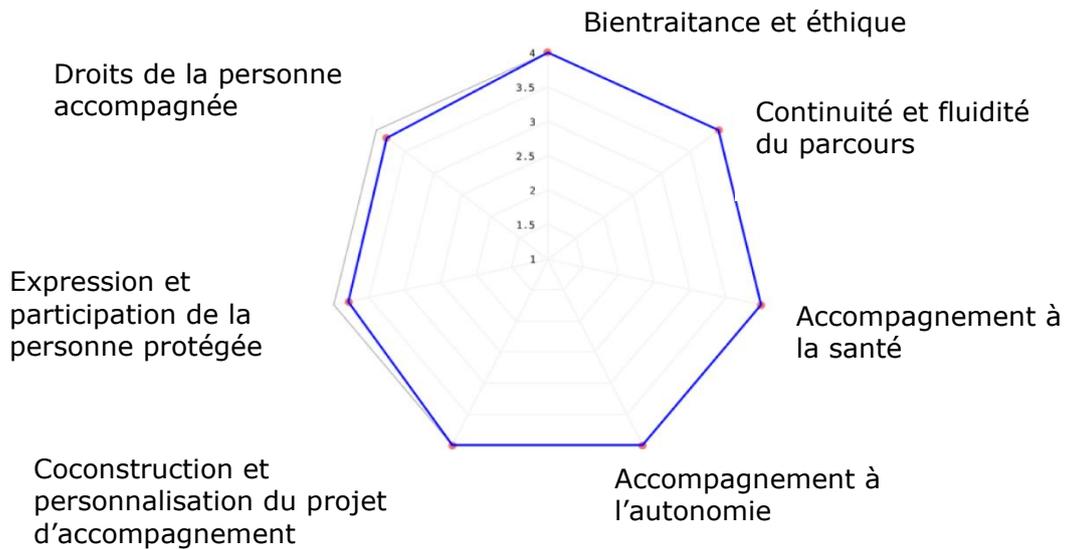
Dans l'attente du décret précisant les modalités de publicité des résultats, nous diffusons les résultats synthétiques de l'APROMA. : une moyenne globale de 3,93/4.

**Niveau global
atteint par
l'APROMA**

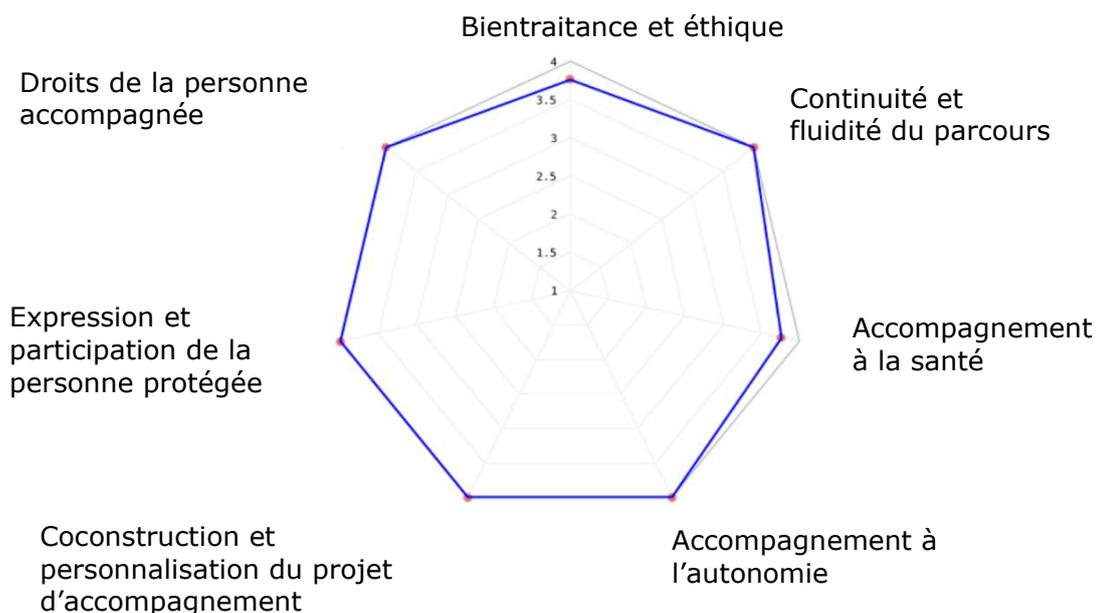
**Moyenne des
cotations :
3,93 / 4**



Chapitre 1 : La personne

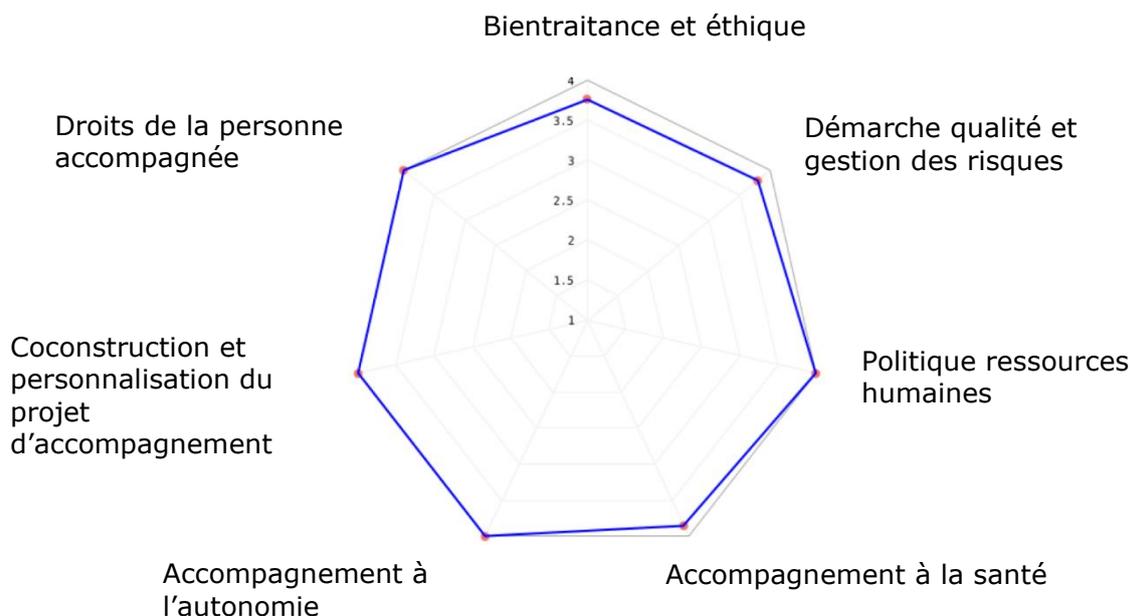


Chapitre 2 : Les professionnels



Chapitre 3 : L'ESSMS

Cotation :  3,91/4



BILAN

L'accompagnement réalisé à l'APROMA par les professionnels est en phase avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Tout au long de la démarche d'évaluation, les évaluateurs ont pu rencontrer des professionnels qui ont le souci de favoriser/maintenir l'autonomie des personnes protégées en respectant les besoins identifiés.

Les mandataires tout en prenant en compte les injonctions des juges des contentieux de la protection adaptent l'accompagnement des personnes en lien avec les vulnérabilités identifiées.

Pour y répondre, le service a identifié et connaît l'ensemble des dispositifs du territoire. Il favorise les échanges avec les protégés qui se sentent impliqués et en confiance dans une relation partenariale vécue comme respectueuse de leurs droits et intégrité.

Les évaluateurs souhaitent mettre en avant l'investissement dans la formation ainsi que les valeurs et l'éthique partagées par l'association, le service et les professionnels. Elles sont un fil rouge qui au quotidien guide la réflexion et les décisions.

La prochaine évaluation aura lieu dans 5 ans. Dans cette attente, nous poursuivons, avec l'ensemble des professionnels, l'objectif d'améliorer les pratiques au vu des axes d'amélioration identifiés et de maintenir la dynamique quant à l'accompagnement des personnes protégées.